



Signataire : Jacklean Kalibala

Date de dépôt : 1^{er} mai 2024

Question écrite

Installations à haut risque biologique : la biosécurité est-elle assurée et le canton est-il conscient des risques de responsabilité ?

La recherche dans les laboratoires biologiques sur les agents pathogènes joue un rôle central dans la préparation aux pandémies en permettant une adaptation rapide aux nouveaux agents pathogènes, en particulier par le développement rapide de diagnostics et de vaccins. En même temps, des agents pathogènes potentiellement dangereux pour la santé publique sont étudiés dans ces laboratoires biologiques. A titre d'exemple, la biologie synthétique permet de créer des agents pathogènes à partir de zéro. Dans des pays comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Belgique, le virus de la polio a été retrouvé dans les eaux usées, ou des employés ont été infectés par le virus Ebola.

En tant qu'autorité, le canton est responsable de la sécurité des laboratoires biologiques à haut risque. Le canton de Genève, disposant d'au moins 4 sites où des activités avec des organismes hautement contagieux sont menées, pourrait être exposé à des risques de responsabilité en cas d'incident. La biosécurité sert les intérêts cantonaux et nationaux, et renforce la réputation du canton en tant que lieu de recherche et de développement biologique.

Au niveau national, il existe au moins 41 laboratoires biologiques de haute sécurité répartis dans 14 cantons. Des rapports récents montrent également que les laboratoires de haute sécurité ne sont parfois pas contrôlés pendant des années. Vu le potentiel de dommages liés aux accidents et à l'abus d'agents pathogènes pandémiques, le dispositif de biosécurité semble insuffisant. Il est essentiel de prévenir tant les accidents de laboratoire

biologique que l'abus de matériaux biologiques dangereux, mais est-il judicieux et rentable que 14 cantons effectuent des tâches de contrôle aussi hautement spécialisées compte tenu des ressources cantonales limitées ?

Le Conseil d'Etat est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. *Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il le contrôle des installations biologiques à haut risque (BSL-3 et -4) dans le canton ?*
2. *Quelles sont les capacités en personnel (ETP, titres et formations) dont dispose actuellement le canton pour contrôler les laboratoires de haute sécurité ?*
3. *En cas d'accident biologique (par exemple, épidémie animale ou maladie infectieuse due à une erreur en laboratoire et à un contrôle insuffisant), dans quelle mesure le canton est-il exposé à des risques de responsabilité ?*
4. *Comment le gouvernement cantonal évalue-t-il l'idée de créer une Inspection fédérale de la biosécurité, analogue à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, afin de réduire les coûts et les risques pour le canton ?*